

SESA-CADEMY

Organisme de formation enregistré sous le n° 84 6914696 69 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Nos locaux sont adaptés aux travailleurs handicapés

Formation

SESA-CADEMY est un organisme de formation français offrant un éventail de formations B to B sur les produits fournis par la marque SESALY auprès des professionnels.

Les formations réalisées par SESA-CADEMY ouvrent des droits à une prise en charge des frais par votre OPCO et sont référencées QUALIOP



**Cours dispensés
en présentiel ou
en distanciel**



**100% des stagiaires ont réussi
la Qualification à l'installation
et à la vérification des EAD¹**



**100% des stagiaires
EAD AUTOWATCH
sont satisfaits¹**

¹ en 2021



MODULES DE FORMATION SESA-CADEMY

Les formations actuellement dispensées par SESA-CADEMY sont à destination des personnes amenées à utiliser, installer, vérifier et exploiter les données de solutions EAD AUTOWATCH dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.

Qualification à l'installation et à la vérification des EAD AUTOWATCH - PRÉSENTATION DU COURS D025A.....	P2
Guide de l'utilisation de l'éthylotest antidémarrage AUTOWATCH pour exploitant de flotte.....	P3
Guide de bonne conduite pour l'utilisateur d'Ethylotest Anti-Démarrage (E.A.D) AUTOWATCH.....	P4

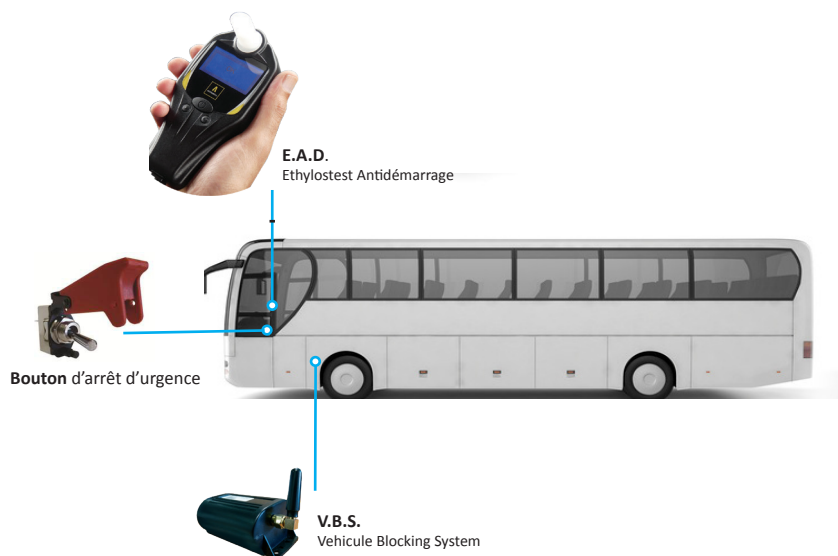


DOCUMENTS D'INSCRIPTION A UNE FORMATION SESA-CADEMY

Bulletin d'inscription à une formation SESA-CADEMY.....	P5
Conditions générales de vente des formations SESA-CADEMY.....	P6

SESA-CADEMY

Organisme de formation enregistré sous le n° 84 6914696 69 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



INTITULÉ DE LA FORMATION :

QUALIFICATION À L'INSTALLATION ET À LA VÉRIFICATION DES ETHYLOTESTS ANTIDÉMARRAGE (EAD) AUTOWATCH

PRÉSENTATION DU COURS D025A

Nombre d'heures requises par stagiaire : 7H

Horaires de formation : 8h30 – 17h30

PUBLIC CONCERNÉ

Installateurs et vérificateurs d'équipements EAD AUTOWATCH

NIVEAU DE CONNAISSANCES REQUISES

Niveau technicien ou électricien automobile

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de savoir installer dans les règles de l'art l'E.A.D. (Ethylo-test Anti-Démarrage) AUTOWATCH et également de vérifier son bon fonctionnement.

Il sera en mesure d'appréhender correctement les principes de fonctionnement, les schémas d'installation, les procédures d'étalonnage, les diagnostics de dépannage ainsi que les agréments UTAC.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Salle de formation (mode présentiel) ou téléformation (mode distanciel)

Vidéo projection

Présentations powerpoint

Équipement EAD fourni par les formateurs

Gaz fourni par les personnes formées

INTERVENANTS

Formateur technique SESA-CADEMY

PROGRAMME DE LA FORMATION

CHAPITRE 1 : Les véhicules concernés

CHAPITRE 2 : La présentation du système

CHAPITRE 3 : Les principes de fonctionnement

CHAPITRE 4 : Les schémas d'installation

CHAPITRE 5 : La procédures d'étalonnage

CHAPITRE 6 : Le diagnostics et dépannage

CHAPITRE 7 : L'agrément UTAC - Mode d'emploi

CHAPITRE 8 : Les avantages Autowatch

SESA-CADEMY

Adresse : 71 Impasse de la Balme - 69808 SAINT PRIEST - FRANCE

Tél : 04 72 917 917

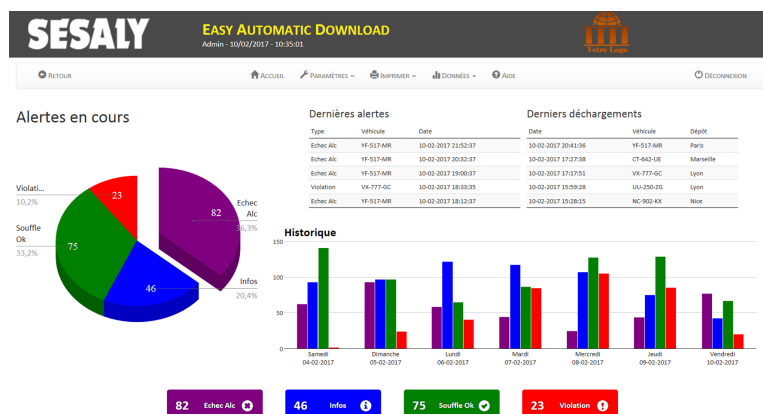
Fax : 04 72 917 918

E-mail : contact.sesaly@signal-group.com

Site Internet : www.sesaly.com

SESA-CADEMY

Organisme de formation enregistré sous le n° 84 6914696 69 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



INTITULÉ DE LA FORMATION :

GUIDE DE L'UTILISATION DE L'ETHYLOTEST ANTIDÉMARRAGE (EAD) AUTOWATCH POUR EXPLOITANT DE FLOTTE

Nombre d'heures requises par stagiaire : 7H

Horaires de formation : 8h30 – 17h30

PUBLIC CONCERNÉ

Exploitants, responsables de flottes utilisant des EAD AUTOWATCH

NIVEAU DE CONNAISSANCES REQUISES

Aucun niveau préalable requis

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable d'utiliser l' E.A.D. (Ethylotest Anti-Démarrage) AUTOWATCH, de maîtriser son aspect réglementaire, son infrastructure, les étapes de téléchargement de données ainsi que l'utilisation optimale du logiciel fourni avec la solution.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Salle de formation (mode présentiel) ou téléformation (mode distanciel)

Vidéo projection

Présentations powerpoint

Équipement EAD fourni par les formateurs

Gaz fourni par les personnes formées

INTERVENANTS

Formateur technique SESA-CADEMY

PROGRAMME DE LA FORMATION

CHAPITRE 1 : La réglementation

CHAPITRE 2 : L'infrastructure

CHAPITRE 3 : RF Download

CHAPITRE 4 : L'Ethylogest

SESA-CADEMY

Adresse : 71 Impasse de la Balme - 69808 SAINT PRIEST - FRANCE

Tél : 04 72 917 917

Fax : 04 72 917 918

E-mail : contact.sesaly@vignal-group.com

Site Internet : www.sesaly.com



INTITULÉ DE LA FORMATION :

GUIDE DE BONNE CONDUITE POUR L'UTILISATEUR D'ETHYLOTEST ANTI-DÉMARRAGE EAD AUTOWATCH

Nombre d'heures requises par stagiaire : 7H

Horaires de formation : 8h30 – 17h30

PUBLIC CONCERNÉ

Conducteurs utilisant les EAD AUTOWATCH

NIVEAU DE CONNAISSANCES REQUISES

Aucun niveau préalable requis

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de savoir utiliser dans les règles de l'art l'E.A.D. (Ethylotest Anti-Démarrage) AUTOWATCH, d'appréhender correctement les cas spécifiques comme les échecs, les cas de changements de conducteur et les cas démarrages en urgence.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Salle de formation (mode présentiel) ou téléformation (mode distanciel)

Vidéo projection

Présentations powerpoint

Equipement EAD fourni par les formateurs

Gaz fourni par les personnes formées

INTERVENANTS

Formateur technique SESA-CADEMY

PROGRAMME DE LA FORMATION

CHAPITRE 1 : La réglementation

CHAPITRE 2 : L'utilisation, l'allumage, les différents écrans de démarrage, le TAB et son embout, la prise d'échantillon, les résultats

CHAPITRE 3 : En cas d'échec

CHAPITRE 4 : Le changement de conducteur

CHAPITRE 5 : Le démarrage d'urgence

SESA-CADEMY

Adresse : 71 Impasse de la Balme - 69808 SAINT PRIEST - FRANCE

Tél : 04 72 917 917

Fax : 04 72 917 918

E-mail : contact.sesaly@vignal-group.com

Site Internet : www.sesaly.com



BULLETIN D'INSCRIPTION

Veuillez nous retourner ce document par fax au 04 72 917 918 ou par courriel à contact.sesaly@vignal-group.com

INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

Raison sociale :

Adresse complète (CP + ville) :

Nom et prénom de la personne qui gère l'inscription à la formation :

N° de téléphone de la personne qui gère l'inscription à la formation :

N° de fax de la personne qui gère l'inscription à la formation :

Courriel de la personne qui gère l'inscription à la formation :

INFORMATIONS SUR VOTRE FORMATION

Formation sélectionnée :

Lieu de la formation souhaité :

Date de la formation souhaitée :

INFORMATIONS SUR LES STAGIAIRES BENEFICIAINT DE LA FORMATION

Nombre de stagiaires à former :

Nom et prénom du ou des stagiaires	

VOTRE DEMANDE CONCERNE

Une demande de devis

Non

Oui

Une demande de prise en charge

Non

Oui*

* une convention de stage vous sera adressée

SESA-CADEMY

Adresse : 71 Impasse de la Balme - 69808 SAINT PRIEST - FRANCE

Tél : 04 72 917 917

Fax : 04 72 917 918

E-mail : contact.sesaly@vignal-group.com

Site Internet : www.sesaly.com

DISPOSITIONS GENERALES

1. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de produits standards ou spécifiques par SESALY à ses clients ayant la qualité de professionnel (ci-après le « Client ») sauf accord dérogatoire spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, toute passation de commande par un Client implique l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes Conditions Générales de Vente étant précisé que le Client déclare en avoir préalablement pris connaissance.

Les Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat, sauf conditions particulières consenties par écrit par SESALY au Client.

2. Le terme «Produit» désigne toute pièce, ensemble ou sous-ensemble standard ou spécifique et toutes prestations d'études, services, d'industrialisation, de fabrication...etc, faisant l'objet de la commande du Client.

3. Tout autre document que les présentes Conditions Générales de Vente, tel que catalogue, prospectus, publicité, notice, Internet... n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Tous les documents techniques remis aux Clients demeurent la propriété exclusive de SESALY, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. De même, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits restent la propriété pleine et entière de SESALY ou des titulaires de ces droits. Seul est concédé au Client, à titre personnel, non exclusif et non transférable, un droit d'usage de ces droits de propriété intellectuelle, limité à un usage des Produits et des documents techniques internes à l'entreprise du Client, pour la France et pour la durée de vie du Produit. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de SESALY.

2. Tous travaux de conception de Produits spécifiques réalisés par SESALY, à partir de modèles ou documents fournis par le Client, ne sont exécutés que sous la responsabilité du Client qui garantit expressément être titulaire ou disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférents et décharge SESALY de toute poursuite ou action en contrefaçon initiée par un tiers à son encontre.

COMMANDES

1. Les caractéristiques contractuelles des Produits sont celles qui figurent sur le bon de commande accepté par les deux parties et/ou l'offre de SESALY. SESALY garantit uniquement la conformité des Produits aux spécifications techniques contenues dans son offre et/ou dans la commande du Client acceptée sans réserves par SESALY. Les offres de SESALY sont faites sous réserve de la disponibilité des Produits au moment où la commande est reçue. A défaut de mention particulière sur l'offre, la validité des offres et devis de SESALY est limitée à 2 mois.

2. Le Client s'engage à passer les commandes de Produits auprès de SESALY par écrit (télécopie, lettre, courriel, etc.). La commande du Client n'est considérée comme acceptée définitivement et le contrat de vente formé (ci-après le « Contrat ») qu'après accord exprès de SESALY. La commande ne peut pas être annulée (résolution) par le Client sauf acceptation écrite de SESALY.

3. En cas de modification de la commande par le Client, SESALY sera délié des délais convenus pour son exécution et la nouvelle commande n'est considérée comme acceptée que par une confirmation écrite de SESALY. Le prix sera revu en fonction de la modification des spécifications et caractéristiques de la commande et de son volume.

4. Les Produits vendus par SESALY étant amenés à évoluer, SESALY peut à tout moment modifier leurs caractéristiques ou composants pour quelque cause que ce soit ou retirer un Produit de ses catalogues et/ou documents commerciaux, sous réserve de ne pas modifier les Commandes acceptées, sauf dispositions législatives et/ou réglementaires impératives applicables aux Produits.

LIVRAISONS

1. Sauf accord contraire entre les parties, la livraison est réputée effectuée lors de la mise à disposition des Produits au Client dans les locaux de SESALY conformément à l'incoterm Ex-Works (CCI 2010). Les prix s'entendent hors taxe et pour des Produits départ usine SESALY (Ex Works). Le Client sera informé par simple avis de mise à disposition notifié par tout moyen. Le Client doit prendre possession des Produits, par tout moyen (transport, enlèvement), dans les 5 jours qui suivent la date de la notification de mise à disposition par SESALY. Passé ce délai, tous les frais supplémentaires, notamment de stockage et de gardiennage, engagés par SESALY seront à la charge du Client, et lui seront facturés par SESALY.

2. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif; ils dépendent notamment de l'ordre d'arrivée des commandes, des possibilités d'approvisionnement et de la disponibilité des transporteurs.

3. Les retards éventuels de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation (résolution) de la commande par le Client.

TRANSPORT ET RECEPTION

1. Sauf stipulation contraire, écrite et acceptée par SESALY, à la commande, les Produits vendus par SESALY au Client voyagent aux risques et périls du Client, dès départ de l'usine de SESALY conformément à l'incoterm EX- Works (CCI 2010). Le Client reconnaît que le transporteur assume seul la responsabilité du transport des Produits. Le Client ne dispose en conséquence d'aucun recours contre SESALY, en cas de défaut de livraison des Produits et/ou de dommages aux Produits pendant le transport. Il appartient au Client, en cas de retard, d'avarie des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, notamment sur le bordereau de livraison, et de les confirmer par écrit au transporteur dans les trois jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec copie à SESALY (article L.133-3 du Code de Commerce).

2. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client auprès du transporteur (voir paragraphe ci-dessus), toute réclamation du Client portant sur les vices apparents et/ou sur la non-conformité des Produits par rapport à la commande (notamment quantité ou références erronées), ne pourra être examinée que si elle est effectuée par écrit avec accusé de réception, dans un délai de 3 jours après réception du produit. Passé ce délai, les Produits livrés seront réputés conformes aux termes de la commande et aucune réclamation portant sur les vices apparents ou sur la conformité des Produits livrés ne saurait être prise en compte par SESALY. Il appartient au Client de fournir tous les justificatifs quant à la réalité des vices ou non conformités constatés.

3. Aucun retour de produit ne pourra être effectué par le Client sans accord exprès écrit de SESALY. Aucun produit retourné par le Client en Port Dû ne pourra être considéré comme tacitement accepté par la réception de SESALY. Les frais de retour ne seront à la charge de SESALY que dans le cas où un vice apparent ou des non conformités sont effectivement constatés par SESALY.

4. Lorsque, après contrôle, un vice apparent ou une non-conformité est effectivement constaté par SESALY, le Client ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et/ou la livraison des Produits manquants, et ce aux frais de SESALY, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. Toute suspension des paiements sur les Produits concernés ou compensation sur des sommes dues sont expressément interdites.

PRIX ET TARIF

1. Notre tarif s'applique à tous les Clients, à la même date. SESALY se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, après information préalable des Clients, sous réserve des commandes en cours. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le tarif.

2. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande par le Client et/ou ceux mentionnés dans l'offre de prix remise par SESALY au Client pour la seule durée de validité de cette offre.

3. Sauf stipulation expresse convenue entre SESALY et le Client, nos prix s'entendent toujours hors taxes, Produits non emballés, départ usine Ex Works (CCI 2010). Les prix n'incluent donc pas les frais de chargement, transport, déchargement, douanes et assurances, qui sont supportés par le Client. Tout impôt et/ou taxe dû en application du droit français, et notamment la TVA au taux en vigueur à la date d'émission de la facture, sont à la charge du Client.

PAIEMENTS

1. Sauf disposition expresse contraire figurant dans nos offres de prix, et/ou dans les conditions particulières consenties par SESALY au Client, les factures sont payables par le Client dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. La date d'échéance figure sur les factures SESALY.

Seul l'encaissement effectif des traites, chèques ou virements sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente. Aucun escompte n'est prévu en cas de paiement anticipé.

2. Le Client ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour suspendre le paiement des Produits.

3. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne (i) de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage d'une part, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ d'autre part, ainsi que (ii) d'une clause pénale égale à vingt (20) % des sommes impayées et ce, après mise en demeure de payer adressée au client restée infructueuse. Quel que soit le mode de paiement initialement convenu entre les parties, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement par le Client entraîne de plein droit, l'exigibilité immédiate des sommes restant dues pour d'autres commandes ou à quelque titre que ce soit. Dans tous les cas qui précèdent, SESALY se réserve en outre le droit de retenir les Produits vendus non encore livrés, et/ou de procéder à la résolution de plein droit des commandes en cours sans mise en demeure préalable, ou d'exiger le règlement comptant préalable à toute expédition de Produits, sans préjudice de tous autres recours.

4. Toutes les commandes que nous acceptons d'honorer le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règle les sommes dues à leur échéance. Si notre société à des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client, à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente plus les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, SESALY peut subordonner l'acceptation d'une commande ou l'exécution ou la poursuite de l'exécution d'une ou plusieurs commandes à un paiement comptant ou à la fourniture de garanties au profit de SESALY. En cas de refus par le Client du paiement comptant et sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, SESALY pourra refuser d'honorer les commandes passées et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

5. Les remises consécutives à certaines ventes ne sont dues que si, à leur date d'application, toutes les créances ont été réglées.

FORCE MAJEURE

Les obligations de SESALY envers le client seront suspendus en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence française, ou en cas de grèves des transports ou services postaux et de coupures d'alimentations énergétique, même si ces événements ne revêtent pas les caractères légaux ou jurisprudentiels de la force majeure (ci-après la «Force Majeure») et ce jusqu'à la cessation dudit cas de Force Majeur.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. SESALY se réserve l'entière propriété des Produits jusqu'à encaissement effectif de l'intégralité du prix facturé au Client, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions d'achat du Client est réputée non écrite.

2. Dans le cas de non-paiement et à moins que SESALY ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, SESALY se réserve le droit de prononcer la résolution de la vente après mise en demeure et de revendiquer les Produits livrés, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués demeureront acquis à SESALY à titre de clause pénale. Il est interdit au Client de disposer des Produits qu'il n'aurait pas intégralement payés pour les revendre ou les transformer. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques de perte et de détérioration des Produits vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

GARANTIE – TRANSFERT DES RISQUES

1. Sauf condition expresse préalable consentie par SESALY, les Produits fournis par SESALY sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant les douze (12) premiers mois d'utilisation desdits Produits. Nos Produits sont réputés utilisés par nos Clients au plus tard un (1) mois après leur livraison. Les réparations au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

2. Au titre de la garantie, SESALY ne sera tenu que du remplacement ou de la réparation sans frais des Produits défectueux sans que le Client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

3. Notre garantie est exclue :

(i) dès lors qu'il a été fait usage de nos Produits dans des conditions d'utilisation ou de performance anormales et/ou non prévues par la documentation afférente auxdits Produits ;

(ii) lors d'un montage, d'une modification ou d'une adaptation des Produits réalisé par le Client ou un tiers sans avoir eu préalablement recours à des prestations de conseil et/ou de développement d'un Produit par SESALY ;

(iii) dans les cas de vandalisme et plus généralement toute faute ou négligence imputable au Client ;

(iv) en cas de non-respect par le Client des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables aux Produits, et/ou non-respect des normes applicables ou de l'état de l'art;

(vi) en cas d'usure normale des Produits ;

(vii) dans un cas de Force Majeure, tel que ci-dessus.

4. Les Produits sont jugés défectueux en cas de reproduction du défaut, observable dans des conditions normales d'utilisation, après retour du Produit par le Client chez SESALY. Les frais de port sont à la charge du Client.

5. Dans le cas d'un retour client ou d'une reprise de marchandise par SESALY (en dehors de l'application au titre de la Garantie, d'erreur de livraison ou d'opération spéciale...) le Client se verra facturer un minimum de FRAIS DE TRAITEMENT de 50€. SESALY se réserve le droit d'augmenter le montant de ces frais dans le cas où le Client ne se conformerait pas à la procédure de retour définie par SESALY.

6. Le transfert des risques sur les Produits vendus par SESALY s'effectue à l'enlèvement dans nos locaux conformément à l'incoterm EX- Works (CCI 2010).

RESPONSABILITE

1. La responsabilité totale de SESALY est limitée (i) aux seuls dommages matériels directs causés au Client et imputables exclusivement aux Produits, et dans un maximum de (ii) deux (2) fois le montant HT de la commande concernée par les Produits ayant causés un dommage au Client. SESALY n'est en aucun cas responsable des dommages indirects et/ou immatériels quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les Produits, tels que notamment les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de commandes, de clientèle, perte d'image, etc.

2. Le Client reste seul responsable de l'usage des Produits fournis par SESALY.

RESILIATION

1. En cas de Force Majeure, telle que définie plus haut, ou de sinistre grave, SESALY se réserve le droit de suspendre ou de résilier le Contrat sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

REGLEMENT DE CONTESTATION

1. Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent et qui ne serait pas traitée par les présentes dispositions contractuelles, sera régie par le droit français à l'exclusion de toute autre. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.

2. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales d'Achat du Client, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (confirmation de commande, commande, etc.) et même en cas d'appel en garantie et ou de pluralité de défendeurs.

DATE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à compter du premier Novembre 2016 (01/11/2016) et remplacent les Conditions Générales de Vente précédemment en vigueur.

